

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 09 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2026_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Jacques BONNET, Christine MOULIN, Jean-François OSTY, Perrine CHOQUET

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attributions de compensation révision libre janvier 2026

M le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 16 octobre 2025 pour réévaluer les charges de voirie transférées, en vue de la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents, a été transmis, pour approbation, aux communes membres le 20 octobre 2025, communes qui disposaient alors de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commune de Recoules-de-Fumas a approuvé ce rapport par délibération du 6 novembre 2025.

Les conditions de majorité requises pour approuver ce rapport de la CLECT ont été réunies. En principe, il trouve donc à s'appliquer à compter de 2026, selon les conditions suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

048-214801243-DE_2026_019-DE

AGEDI

Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €

Néanmoins, la CLECT avait également souhaité formuler une proposition de fixation libre des attributions de compensation. Cette proposition repose sur l'activation de la solidarité intercommunale et le financement d'une partie des charges transférées par la fiscalité propre de la Communauté de Communes.

Elle consiste ainsi à faire supporter directement à la fiscalité de la Communauté de Communes une participation à hauteur de 1200€ / km de voirie reconnue d'intérêt communautaire pour le renouvellement de celle-ci.

Cette participation viendrait en déduction des charges retenues dans les attributions de compensation et établirait les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation de la manière suivante :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participati on de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €

					€
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564.17 €

Par conséquent, à partir de 2026, les attributions de compensation s'établiraient comme suit (colonne E) : **Voir tableau en annexe**

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025,


Considérant la proposition de la Communauté de Communes, approuvée par délibération du 22 janvier 2026, de fixer librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€ /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)

Considérant la nécessité de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des communes intéressées pour fixer librement le montant des attributions de compensation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€ /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)
- **Fixe** ce montant, à compter de 2026, à **6 500.36€**
- **Mandate** M le Maire pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Perrine CHOQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 15/04 / 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

M. le maire, Christophe SUDRE




La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.